****

Convention de partenariat entre le CCAS de Béthune et le Service Mandataire Judicaire à la Protection des Majeurs Antenne de Béthune

Entre :

Le CCAS de Béthune

286 rue Fernand BAR – 62400 BETHUNE

Tel : 03 21 01 63 10 – mail : f.drouart@ville-bethune.fr

Représenté par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président

Et :

Le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de l’Association Tutélaire de Pas de Calais, Antenne de Béthune

Association Tutélaire du Pas de Calais – 641, Boulevard Jean Moulin, CS 10121 – 62403 BETHUNE CEDEX

Tel : 03 21 63 74 78 – mail : direction@atpc.asso.fr

Représenté par Monsieur Alain QUENEL, son président

Préambule :

**Le Centre Communal d’Action Social de Béthune**

Etablissement public administratif, le Centre communal d’Action Sociale (ci-après désigné en tant que CCAS), a pour mission d’animer la politique sociale municipale à l’échelle du territoire communal.

Il est géré par un Conseil d’Administration, présidé de droit par le Maire de la commune et composé, pour une première moitié, d’élus municipaux et, pour l’autre, de représentants de la société civile.

Le CCAS a pour mission première d’aider chaque Béthunois rencontrant une difficulté d’ordre socio-économique dans son parcours de vie. Il intervient au titre de plusieurs compétences obligatoires telles que la domiciliation, la tenue d’un registre des habitants dits vulnérables ou encore l’instruction de dossiers pour le compte du Département. Le CCAS est également chargé de mettre en œuvre une politique d’accompagnement volontariste telle que souhaitée par la municipalité (accompagnement social et socio-professionnel, aides financières, dispositif d’aide à la mobilité des séniors, …).

Les champs d’interventions : l’Action sociale, le Logement, la Réussite éducative, l’Insertion professionnelle et les Seniors.

Les agents du CCAS interviennent tant sur site que lors de visites à domicile ou accompagnements extérieurs.

**Le service Mandataire à la Protection des Majeurs de l’Association Tutélaire du Pas de Calais**

L’Association Tutélaire du Pas de Calais est une association loi 1901, créée en 1981 par les Associations de parents d’enfants inadaptés du Pas de Calais. Le Conseil d’Administration est composé d’une majorité de parents et d’amis d’enfants en situation de handicap mental et de représentants d’APEI du Pas de Calais.

L’Association gère un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), un service établissements, un service d’accompagnement social et budgétaire.

La culture associative permet de mettre l’accent sur :

* La défense des intérêts de l’usager grâce aux compétences plurielles
* Favoriser le mieux-être de l’usager
* Aller vers l’usager
* Travailler en réseau avec les différents partenaires

Le service MJPM de l’ATPC a été autorisé par arrêté préfectoral daté du 21 décembre 2010 pour capacité de 3400 mesures de protection. En 2013 et 2021, 6 arrêtés préfectoraux ont porté extension de la capacité initiale dans le cadre de demandes d’extension. Depuis le 1er janvier 2021, le service est autorisé pour une capacité de 4315 mesures de protection.

La prise en compte des personnes accompagnées, de leurs besoins, de leurs souhaits, de leur potentialité est au cœur de notre accompagnement. Cela se traduit, notamment, par la création de groupe d’expression des personnes protégées et par la participation des personnes à l’exercice de leur mesure de protection.

La proximité des antennes du service MJPM avec les territoires permet un renforcement des partenariats dans tout le département. Ce partenariat avec les proches des personnes, mais également avec tous les acteurs du secteur sanitaire, psychiatrique, des structures sociales, médico-sociales et d’interventions à domiciles nous permet de proposer un accompagnement adapté et respectueux toujours plus efficient.

Typologie des personnes suivies :

Personnes en situation de handicap – personnes âgées – personnes souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques – personnes en situation de vulnérabilité sociale

L’association considère que, pour la mise en œuvre de la mesure de protection, il convient de privilégier les contacts directs entre le délégué à la protection et les personnes protégées.

Ces contacts sont de 3 ordres :

* Visites à domicile
* Rencontre dans le cadre de permanences physiques locales ou rendez-vous dans le service,
* Contact téléphonique dans le cadre des permanences téléphoniques.

Objet de la collaboration :

Cette convention a pour objet de renforcer et de structurer une coopération efficace entre le Centre Communal d’Action Sociale de Béthune et le Service Mandataire Judicaire à la Protection des Majeurs de l’Association Tutélaire du Pas de Calais de Béthune au service d’un accompagnement global et adapté des personnes suivies par ces services.

**Article 1 : Sollicitation CCAS/ATPC :**

Dans le cadre du partenariat et d’une bonne prise en charge de la personne protégée, l’ATPC s’engage à informer le CCAS de sa nomination à exercer une mesure de protection sur la commune de Béthune par mail, à l’adresse suivante :

ccasbethune@ville-bethune.fr

Un retour par mail lui sera adressé avec les coordonnées du référent en charge de la situation.

L’ATPC s’engage à communiquer les coordonnées des délégués en charge des situations suivies et à actualiser ces coordonnées si nécessaires.

**Article 2 : Accompagnement des personnes :**

Dans le cadre de la prise en charge des personnes accompagnées par les deux services (CCAS et ATPC) des visites communes, intervenant social et délégué mandataire, peuvent être organisées afin de faciliter et de structurer le parcours de la personne.

**Article 3 : Mise sous protection :**

Dans le cadre de son accompagnement des personnes, le CCAS peut être amené à effectuer une demande de mise sous protection. L’ATPC peut alors apporter son aide, ses conseils ou son expertise pour la pertinence ou non de cette demande de mise sous protection.

**Article 4 : Formations :**

L’ATPC s’engage à apporter une actualisation juridique aux salariés du CCAS (formations sur les différents dispositifs de prise en charge).

Des formations réalisées par des partenaires de l’ATPC ou du CCAS pourront être proposées aux salariés de ces deux services.

**Article 5 : Confidentialité :**

Les salariés sont tenus au secret professionnel. Aucune information concernant les deux services et les usagers ne devra être divulguée en dehors des nécessités liées à l’accomplissement de leur mission.

**Article 6 : Modification de la convention :**

La présente convention pourra être modifiée d’un commun accord entre les parties.

Ces modifications feront l’objet d’avenants, signés par les parties, qui en fixeront notamment la date d’entrée en vigueur.

**Article 7 : Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction après évaluation des deux parties.

A Béthune, le

Pour le Service Mandataire à la Protection Pour le Centre d’Action Communal d’Action

des Majeurs de l’Association Tutélaire du Sociale de Béthune

Pas de Calais (ATPC)

Le Président Le Président

Monsieur Alain QUENEL Monsieur Olivier GACQUERRE